

Le Président de l'Université,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2 et L 952-6-1 ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, notamment l'article 25 ;
- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment ses articles 9 à 9-3 ;
- Vu la délibération du conseil académique en formation restreinte de l'Université de Lille du 7 février 2019 statuant sur la composition nominative des comités de sélection ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité de sélection créé en vue de pourvoir l'emploi de maître de conférences n° **05 MCF 0095** est fixée comme suit :

- **Composante d'affectation :** Faculté des Sciences Economiques et Sociales - FSSES
- **Laboratoire d'affectation :** CLERSE - UMR 8019
- **Profil :** Economie du développement

- **Président du comité de sélection :** Nicolas POSTEL
- **Vice-présidente du comité de sélection :** Agnès LABROUSSE

MEMBRES EXTERIEURS				
NOM	Prénom	Section CNU ou organisme	Établissement	Corps
FROGER	Géraldine	05	Univ. Toulouse 2	PR
GUERIN	Isabelle	IRD	IRD / CESSMA	DR
LONGUET	Stéphane	05	Univ. Picardie Jules Verne	PR
MARQUES-PEREIRA	Jaimé	05	Univ. Picardie Jules Verne	PR
BERR	Eric	05	Univ. Bordeaux	MCF
CALVO-MENDIETA	Iratxe	05	Univ. Littoral Côte d'Opale	MCF
CHANTEAU	Jean-Pierre	05	Univ. Grenoble Alpes	MCF
GONDARD-DELCROIX	Claire	05	Univ. Bordeaux	MCF
LABROUSSE	Agnès	05	Univ. Picardie Jules Verne	MCF

MEMBRES INTERNES				
NOM	Prénom	Section CNU ou organisme	Établissement	Corps
BOIDIN	Bruno	05	Univ. Lille	PR
CHUSSEAU	Nathalie	05	Univ. Lille	PR
JANY-CATRICE	Florence	05	Univ. Lille	PR
POSTEL	Nicolas	05	Univ. Lille	PR
ALARY	Pierre	05	Univ. Lille	MCF
BOUTRY	Ornella	05	Univ. Lille	MCF
NOWAK	Jean-Jacques	05	Univ. Lille	MCF

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 11 février 2019

Le Président,



Jean-Christophe CAMART